



Article 1 : PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION:

- Bulletin d'inscription complété et signé.
- Certificat Médical ou Questionnaire de santé à compléter
- Règlements (mandat de prélèvement, chèques, espèces, chèques vacances ...)
- Participation spectacle (chèque et caution)
- Attestation d'assurance «extra-scolaire» ou «individuelle accident»
- Autorisation droit à l'image

Le dossier complet est à déposer ou à envoyer à l'école **avant le 15 septembre**.

En cas de non respect de cet clause, l'élève perdra sa place dans le cours.

Pour les élèves des cursus DET (Danse Etudes) et TJD (Tremplin du Jeune Danseur) :

- Bulletin d'inscription complété et signé.
- Règlements (mandat de prélèvement SEPA)
- Chèque de caution spectacle
- Attestation d'assurance «extra-scolaire» ou «individuelle accident»
- Autorisations signées
- chèque Stages L.A.C.

Article 2 : Calendrier de cours

Les cours sont dispensés du **lundi 9 septembre 2024 au mardi 24 juin 2025 hors vacances scolaires ponts et jours fériés**. Les vacances scolaires suivent le calendrier de la zone A. Les professeurs se réservent le droit en cas d'effectif restreint de ne pas assurer les cours des jours précédents les vacances ou lendemains de spectacles ou concours.

Durant l'année (hors période de vacances ou de ponts), les cours collectifs sont assurés à partir de de 5 élèves. Si le cours est annulé, il sera proposé à l'élève de remplacer son cours parmi ceux proposés dans l'emploi du temps de l'année en cours.

Article 3 : Essai et découverte

Du 9 au 30 septembre, les enfants de 4 à 10 ans bénéficieront du mois «**SEPTEMBRE DECOUVERTE**». Pour le prix mensuel d'un cours/semaine, ils profiteront d'essayer tous les cours ouverts à leur classe d'âge sans payer de supplément. A la fin de cette période, ils s'engageront pour l'année scolaire entière dans la ou les disciplines de leur choix.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf déménagement hors du département, ou hospitalisation de plus de 3 mois. En aucun cas, l'absence d'un élève à un cours n'impliquera un remboursement sous aucune forme que ce soit.

Article 4 : Epidémie-Pandémie

En cas de crise sanitaire, si l'école est dans l'obligation de fermer, la continuité pédagogique sera assurée en distanciel (Zoom), ou en cours extérieurs selon les directives préfectorales ou nationales. Les cours peuvent être regroupés et l'emploi du temps modifié. Les montants des forfaits seront maintenus. Aucun remboursement n'aura lieu. Nous suivrons les mesures sanitaires en vigueur (Masque, gel...)

Article 5 : Règlement des cours

Le tarif des cours est calculé sous forme de forfaits annuels avec une **facilité de paiements en 1 à 12 fois**. Cela ne correspond en aucun cas à des forfaits mensuels. Le règlement des cours peut se faire en **espèces, chèques, ou par carte bancaire (SUMUP) chèques ANCV ou coupons sports (mais un supplément sera appliqué suite à l'augmentation de la commission ANCV), ou par prélèvements SEPA**.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés. Des frais d'inscription par élève sont dûs chaque début d'année scolaire (Voir tableau «tarifs»).

En cas de rejet du chèque ou du prélèvement pour provision insuffisante, 15€ vous seront facturés par l'école.

Article 6 : Parrainage d'un nouvel élève 2024-2025

Le(s) filleul(s) et son (leur) parrain bénéficieront de l'inscription annuelle gratuite (-20€).

Article 6 Bis : Partenariat Ecole Primaire Notre Dame

Les élèves inscrits dans cette école bénéficieront de l'inscription annuelle gratuite, ainsi qu'une réduction sur les forfaits annuels. (A confirmer)

Article 6 ter : Garçons

Les garçons bénéficient d'un tarif préférentiel de -20% sur les forfaits Loisirs. Attention les réductions ne sont pas cumulables.

REGLEMENT INTERIEUR et INFORMATIONS

ECOLE DE DANSE ISADORA 2024-2025

Article 7 : Questionnaire Médical (<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/Pratique-sportive-Simplification-du-certificat-medical>)

Si vous répondez positivement au questionnaire, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse est obligatoire.

La santé de l'élève reste sous la responsabilité du parent d'élève et de son médecin traitant. En cas de problème de santé pendant un cours ou autre, l'école et ses professeurs ne peuvent être tenus pour responsables.

En cas d'urgence pendant le cours, le professeur prendra les dispositions nécessaires (appel Samu ou Pompiers...). **L'autorisation de soins d'urgence est à signer et à joindre au dossier.**

Article 8 : Absence

Par respect pour les professeurs, et en cas d'absence de leur enfant les parents sont priés de laisser un **message sur le groupe what'sApp**. (Merci de bien vouloir télécharger cette application)

En cas d'absence du professeur, les parents d'élèves seront prévenus aussi sur what'sApp.

Pour tout autre échange merci de bien vouloir communiquer vos coordonnées téléphoniques ainsi qu'une adresse mail valide.

Si le cours est annulé par un professeur, il sera proposé à l'élève de remplacer son cours parmi ceux proposés dans l'emploi du temps de l'année en cours.

Article 9 : Accès école de danse

L'accès à l'immeuble du 2 ter rue Molière est libre et ouvert à tous, puisqu'il y a un cabinet de kinésithérapie. Nous conseillons aux parents d'élèves de venir chercher les jeunes enfants directement à l'étage de l'école de danse (2ème), et à l'horaire exact de fin de cours.

Les enfants de la classe d'éveil, ne partiront en fin de cours qu'en présence d'un parent. Merci de bien vouloir en respecter les horaires.

Les parents d'élèves n'ont pas accès aux vestiaires (sauf classe d'éveil), ni aux studios de danse sauf lorsqu'ils y sont invités. (Portes ouvertes ou autres)

Un ascenseur est à la disposition de tous les parents avec poussette, mais merci de ne pas laisser votre enfant utiliser seul l'ascenseur.

Article 10 : Responsabilité

En dehors des horaires de cours de danse, et hors planning de répétitions ou spectacles, les professeurs ne peuvent être considérés comme responsables. **Il est demandé aux parents de respecter les horaires de fin des cours, les plannings des répétitions ou de spectacles.**

Les parents déposant leurs enfants à l'entrée de l'immeuble, doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à l'étage.

Une décharge de responsabilité est à signer par les parents des élèves en formation (DET ou TJD) pour tous les déplacements entre l'établissement scolaire, leur lieu d'hébergement et les lieux de répétition, de cours (intérieur ou extérieur), ou de spectacles...

Article 11 : Objets de valeur, matériels, accessoires, justaucorps ...

Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les vestiaires (téléphone portable, bijoux etc ...)

Les parents sont priés d'inscrire le nom de l'enfant sur tous les accessoires de danse (justaucorps, collant, chaussons cache-cœur etc ...). L'école ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

En cas de dégradation de matériel ou d'une partie des locaux par un élève, les frais de remplacement ou les travaux seront à la charge des parents d'élèves mineurs, ou de l'élève s'il est majeur.

Tous les objets ou vêtements oubliés, non réclamés en fin d'année, seront donnés à une association caritative.

Article 12 : Assurance

Il appartient aux parents d'élèves de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels sur un tiers ainsi que les blessures qui pourraient advenir du seul fait de l'élève.

Une attestation d'assurance «extra-scolaire» ou «individuelle accident» devra être fournie à la rentrée.

Article 13 : Tenues de Danse

Les justaucorps sont **imposés** dans la majorité des classes pour éviter les « défilés de mode ». Merci de bien vouloir respecter le «dress code» et le choix des professeurs.

Concernant la coiffure, les cheveux seront obligatoirement attachés pendant les cours de danse (pour les cheveux longs : **chignon obligatoire pour la danse classique et ce à partir de la classe d'Eveil.**

Aucun bijou n'est autorisé (bracelet en fil coton inclus).

Pour les autres disciplines, les cheveux doivent être aussi attachés. Le dress-code sera établi par chaque professeur.

REGLEMENT INTERIEUR et INFORMATIONS

ECOLE DE DANSE ISADORA 2024-2025

Article 14 : Spectacles

Le spectacle de fin d'année aura lieu le **VENDREDI 20 JUIN 2025 au Théâtre Municipal Gabrielle Robinne** (répétition générale le mercredi précédent au théâtre). Des répétitions supplémentaires peuvent être organisées à l'école de danse.

Nous ne recevons aucune subvention pour l'organisation du spectacle, ni pour la location de la salle de spectacle ou autres. Les places de spectacle sont des entrées payantes.

En cas de non participation aux spectacles, les parents doivent prévenir les professeurs au moins 2 mois avant la date du spectacle.

En cas d'absences répétées aux cours de danse (3 absences non excusées), ou de manque de motivation flagrante, les professeurs peuvent décider de ne pas intégrer un élève au spectacle.

Tous les ans, le spectacle est une «grosse machinerie» où une histoire est créée de A à Z, permettant à tous de s'investir dans un spectacle complet, organisé de manière professionnelle.

La mise en scène, distribution des rôles sont uniquement décidés par les professeurs et metteur en scène, en fonction des besoins du spectacle, du niveau et des capacités de chacun. Leur décision est sans appel.

Article 15 : Stages

Les stages avec l'association Les Arts en Coeur sont ouverts à TOUS. Ils sont affichés à l'école et sur le site.

Article 16 : Costumes et accessoires

Une participation financière liée à la mise à disposition de costumes et accessoires, est demandée à tous les élèves ainsi qu'un chèque de caution qui sera rendu à la fin de l'année quand l'élève aura rapporté son (ses) costume(s) **PROPRE(S)** et **en bon état** à l'école de danse **la semaine suivant le spectacle**.

Les chèques sont à déposer à l'inscription. La participation sera encaissé en janvier 2025.

Article 17 : Internet et réseaux sociaux

Toute personne utilisant à mal le nom de l'école Isadora et de ses professeurs s'expose à des poursuites judiciaires.

Toute photo ou vidéo de cours, de répétition, de concours ou de spectacle, ou simplement toute prise de vue dans les locaux de l'école Isadora, ne peut être placée sur les réseaux sociaux ou sur internet sans l'accord des professeurs ou d'Alexandra Martin Volcovici.

Les élèves sont dans l'obligation de taguer l'école Isadora et Alexandra ou Les autres professeurs sur Facebook et Instagram.

FB : @AlexandraMartinVolcoviciPro

Instagram :@ecole_danse_isadora_volcovici

#ecoleisadoramontluçon #ecolededanseisadoravolcovici #treplindujeunedanseur .

les professeurs se réservent le droit de demander à un élève de retirer le post ou une photo , s'il porte préjudice à l'école, à un élève ou à un professeur, si les commentaires deviennent agressifs ou pour toute autre raison.

Toute chorégraphie créée au sein de l'école ou dans un cadre associant l'école est la propriété du professeur qui l'a créée, ou de l'école Isadora si c'est une chorégraphie de groupe.

Article 18 : Comportement discipline et respect

Les professeurs ne pouvant être à la fois dans le studio et dans les vestiaires, les parents veilleront auprès de leurs propres enfants à l'apprentissage des **notions de «Respect» de «Tolérance» et de «Bienveillance» envers les autres élèves et leurs professeurs**. Il est essentiel de respecter son professeur, ses camarades de classe ainsi que le matériel et les locaux de l'école de danse.

Nous tenons aux principes de bonne conduite, de respect et de politesse. Merci de respecter et faire respecter ces valeurs.

Il est formellement **interdit de fumer dans les locaux**, d'utiliser allumettes ou briquets pour quelque raison que ce soit ou d'apporter des objets dangereux.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger des bonbons pendant les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode avion pendant les cours et restent dans les vestiaires.

Merci de respecter les lieux (vestiaires studios, hall d'attente ...) en jetant vos bouteilles, mouchoirs etc... dans les poubelles mises à votre disposition, et de sortir des vestiaires en ayant vérifié vos affaires.

REGLEMENT INTERIEUR et INFORMATIONS

ECOLE DE DANSE ISADORA 2024-2025

Article 19 : Sanctions

L'école ISADORA et les professeurs se réservent le droit, à tout moment, d'exclure un élève pour les motifs suivants (sans droit à aucun remboursement que ce soit et pour une durée indéterminée) :

- Manque de ponctualité (L'élève doit être **prêt, en tenue, 5mn avant son cours. Il faut arriver 15 min avant le début de son cours**). (Concernant les élèves TJD, se référer aux exigences de cette formation et aux directives du professeur)
- Manque de discipline
- Manque de respect
- En cas de chahut répété
- En cas d'attitudes ou de gestes déplacés ou équivoques.
- En cas de dégradations quelles qu'elles soient
- En cas de forfaits ou inscription annuelle impayés ou partiellement impayés
- En cas de non respect de ce présent règlement intérieur.

Article 20 : Disponibilité des professeurs

Comme les cours s'enchaînent, les professeurs ne sont pas toujours disponibles.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre Alexandra sur son portable (06.11.86.14.17), ou par mail : ecole.danse.isadora@orange.fr.

Les professeurs créent des groupes what'sApp pour leurs cours. vous pouvez les contacter directement. Différentes informations seront communiquées sur différents supports : Par affichage à l'école de danse, envoyées par mail ou SMS ou sur What'sApp ...

Merci de bien vouloir être attentifs, de bien vouloir noter ces infos et de fournir une adresse mail valide. **Il est difficile de donner les informations individuellement.**

Article 21 : Droit à l'image

une **autorisation est à signer et à joindre au dossier.**

Article 22 : Acceptation règlement

Ce règlement intérieur, doit être lu avec attention.

Il est disponible sur le tableau d'affichage de l'école de danse.

Les élèves majeurs, et les parents des élèves mineurs, décrètent avoir pris connaissance de la totalité des articles de ce règlement intérieur. L'inscription à l'école de danse ISADORA entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement sans conditions aucunes.

Vous devez en attester la lecture et apposer votre signature sur le bulletin d'inscription.